

FINANCES – SUBVENTION
EXERCICE 2024

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 3 AVR. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-016

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 15 mars 2024.

Nombre de membres en
exercice : 17

Présents : 9

Votants : 9

Présents :

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association Cambrai Amitié.

Comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Cambrai Amitié.

Compte tenu que l'Association Cambrai Amitié a un caractère d'utilité communale auprès des personnes âgées et retraitées et qu'elle participe à la prévention des risques d'isolement en direction de ses 555 (cinq-cents cinquante cinq sept) adhérents pris en compte au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer à l'Association Cambrai Amitié une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 750.00€ (trois mille sept-cent-cinquante euros).**
- **Dit que les crédits sont prévus au Budget Principal de l'exercice en cours.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.



Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :